

TITRE : **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

CODE : **C3-D95**

APPROUVÉ PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉS. : CA-480-5859
24-05-2005

EN VIGUEUR : 24-05-2005

MODIFICATIONS : CA-544-6814 CA-633-7900
16-06-2009 16-09-2014

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des politiques de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.

PRÉAMBULE

L'adoption d'une politique environnementale permet à l'UQAR de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Une gestion environnementale se veut un processus qui intègre les aspects environnementaux aux tâches de gestion associées à chacune des activités de l'institution.

Par la présente politique, l'UQAR fait appel à la responsabilisation personnelle et collective des membres de la communauté universitaire. Chaque membre doit intégrer dans ses activités et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de gestion environnementale : le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Cette politique s'inscrit dans une perspective de développement durable et s'appuie sur les collaborations nécessaires avec les organisations qui s'intéressent aux questions environnementales.

Conséquemment, la politique précise les droits et responsabilités du personnel, des étudiantes et des étudiants et de l'UQAR en ces matières et détermine les responsabilités quant à sa mise en œuvre.

1. CHAMP D'APPLICATION

La *Politique environnementale* s'applique à l'UQAR, à l'ensemble des personnes qui y travaillent, aux unités académiques et administratives, aux associations, aux syndicats ou à toutes autres formes de regroupement à l'intérieur de l'UQAR. La politique s'applique également aux étudiantes et aux étudiants qui y poursuivent leurs études.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

L'UQAR s'engage à :

- respecter les lois, règlements, décrets, normes et codes ayant une implication sur la gestion environnementale et auxquels l'UQAR est assujettie;
- sensibiliser et éduquer les membres de la communauté universitaire aux effets environnementaux de leurs activités;

- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par les membres de la communauté universitaire;
- améliorer continuellement sa gestion et la rendre plus transparente, de façon à être plus respectueuse de l'environnement en partenariat avec sa communauté;
- inviter les conseils de modules et les comités de programmes à intégrer graduellement dans leurs programmes d'enseignement les principes d'éducation relative à l'environnement;
- intégrer graduellement dans sa gestion ses fournisseurs ainsi que les organisations pouvant concourir à l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- connaître, à l'aide d'une série d'indicateurs, les impacts de ses activités sur l'environnement;
- préconiser des actions préventives et correctives pour amoindrir les répercussions environnementales résultant de ses activités, y compris dans les immobilisations et les nouveaux projets ou activités.

3. OBJECTIFS

Par l'adoption d'une politique environnementale, l'UQAR poursuit deux objectifs pour elle-même et pour les membres de sa communauté : l'application de principes d'éducation relative à l'environnement et à l'instauration de pratiques de gestion environnementale, afin d'accroître et de renforcer progressivement une conscience environnementale.

3.1 ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

En tant qu'établissement d'enseignement, de recherche et de création, l'UQAR vise à :

- sensibiliser, à des fins de responsabilisation individuelle et collective, les membres de la communauté aux questions relatives à la gestion environnementale et aux impacts environnementaux liés à leur travail et à leurs études;
- conscientiser la communauté universitaire au sujet des enjeux environnementaux;
- contribuer au développement nécessaire d'une vision globale de l'environnement;
- faciliter les activités et comportements « écoefficientes » dans la communauté universitaire;
- informer, de façon régulière la communauté universitaire sur l'approche de la gestion environnementale de l'UQAR.

3.2 GESTION ENVIRONNEMENTALE

Afin de développer et de maintenir une expertise dans le domaine de la gestion environnementale, l'UQAR se donne également comme objectif d'améliorer continuellement sa gestion de manière à la rendre écologiquement plus efficiente, dans le respect de la qualité de l'environnement et de la qualité de vie de la communauté universitaire. Les domaines suivants comportent des activités de gestion pour lesquelles l'UQAR entend mettre de l'avant des initiatives de gestion environnementale.

3.2.1 Approvisionnement

L'UQAR favorise l'acquisition de produits et l'adoption de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Ainsi, elle privilégie l'achat de produits dont les méthodes et procédés de fabrication ou de production contribuent à la protection de l'environnement; elle tient également compte de la nature et de la quantité de matières résiduelles que ceux-ci engendrent. Il peut s'agir de produits ayant une grande durée de vie, ou possédant une haute teneur en matériaux recyclés, ou ayant un fort potentiel de mise en valeur après usage ou, encore, procurant un réel avantage sur le plan environnemental. C'est le cas, par exemple, des produits étiquetés « Ecologo », certifiés biologiques ou équivalents.

3.2.2 Sources d'énergie

Une gestion « écoefficiente » de l'énergie consiste à introduire des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie, dans une optique de conservation de cette énergie et de rendement accru. L'objectif est de développer une culture « écoénergétique » dans les immeubles de l'UQAR. Des actions telles que des mesures de réduction d'utilisation d'électricité, de carburant, de piles et de batteries ainsi que des combustibles vont dans le sens d'une meilleure gestion des sources d'énergie.

3.2.3 Protection et conservation du milieu et des ressources naturelles

L'UQAR bénéficie d'un milieu biophysique et de ressources naturelles comme l'eau, l'air et le sol qui doivent être protégés et conservés afin d'en garantir la qualité et l'utilisation durable. À cette fin, elle se donne les objectifs suivants :

- réduire les problèmes qui causent de l'inconfort sans préjuger que les pratiques actuelles sont insuffisantes pour assurer la santé et le confort des occupants;
- réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants et pour la qualité de l'environnement;
- gérer l'eau de façon responsable, afin d'en réduire le gaspillage tout en respectant les besoins des utilisateurs et protéger sa qualité en prévenant sa contamination;
- conserver la qualité du sol en employant des pratiques d'entretien appropriées, en exerçant un contrôle des sources de contamination et en recourant, le cas échéant, à la décontamination;
- veiller à respecter le milieu de vie et la vie s'y rattachant, tant à l'échelle locale que globale, dans toutes ses activités de formation, de recherche, de création, de gestion et d'aménagement du territoire;
- valoriser et augmenter les espaces verts et les ajouts d'aménagements intérieurs et extérieurs dans le respect de la biodiversité.

3.2.4 Gestion des matières résiduelles

L'UQAR s'engage à développer un programme et à installer un système complet de récupération des matières résiduelles. Une saine gestion de ces matières doit s'effectuer selon le principe des 4RV-E, en les traitant dans l'ordre suivant : réduction, réemploi, récupération, recyclage, valorisation et, finalement, élimination.

Gestion des matières potentiellement dangereuses

Les matières résiduelles ayant le plus d'impacts négatifs sur l'environnement sont les matières toxiques et dangereuses. Pour éviter la contamination de l'air, de l'eau et des sols et l'atteinte à la santé, des mesures strictes de traitement, de disposition et d'élimination sécuritaire de ces matières doivent être prises. En voici quelques exemples :

- réduire la consommation et l'émission des substances dangereuses, contrôlées ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- récupérer et recycler les matières dangereuses lorsque c'est possible;
- se défaire des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et l'environnement.

3.2.5 Qualité de vie

Embellissement

L'embellissement d'un établissement universitaire peut se réaliser de diverses façons, tant sur le plan des aménagements extérieurs qu'intérieurs. On peut par exemple accorder plus d'importance à la vocation pédagogique du lieu, à la présence de végétaux, à la lumière naturelle ou accroître le nombre d'espaces verts.

Accès aux campus

Un grand nombre de membres de la communauté universitaire emprunte des modes de transport écologiques : la marche, le vélo, le transport en commun, etc. Ces initiatives seront soutenues par l'UQAR, qui assurera aux usagers une sécurité accrue et un accès plus facile aux campus de Rimouski et de Lévis, notamment pour les piétons et les cyclistes.

Bien-être

Le bien-être des membres de la communauté universitaire sera favorisé par des pratiques de gestion, visant notamment la réduction et l'encadrement des activités générant de la pollution sonore et visuelle, temporaire ou permanente.

4. CADRE JURIDIQUE

L'UQAR prévoit, par cette politique, créer un environnement favorable à la qualité de vie pour chaque campus pour tous les membres de la communauté universitaire.

4.1 LÉGISLATION EN VIGUEUR

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. Ces dispositions sont nombreuses et les organismes intervenant à cet égard sont tout aussi diversifiés.

4.2 DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'application des droits et responsabilités ne doit pas interférer avec la mission de l'UQAR.

4.2.1 Droits et responsabilités de la communauté universitaire

Les droits dont jouissent les membres de la communauté universitaire eu égard à la qualité de l'environnement comportent, en contrepartie, un certain nombre de responsabilités :

Droits

- droit à l'information, à la formation et à la supervision en matière de pratiques respectant la présente politique;
- droit de dénoncer le manque de respect à l'intégrité environnementale de l'UQAR.

Responsabilités

- concourir aux objectifs de l'UQAR en matière de gestion et d'éducation environnementales, et assumer pleinement ses responsabilités personnelles en cette matière;

- s'informer et prendre les mesures nécessaires pour que ses actions respectent la présente politique;
- collaborer aux initiatives mises en place en lien avec la politique environnementale.

4.2.2 Responsabilités de l'UQAR

La responsabilité de l'UQAR est de prendre les mesures nécessaires pour assurer un milieu d'études, de travail et de vie respectant les principes de la présente politique, dans les limites de ses contraintes. Ainsi, l'UQAR doit :

- veiller à ce que la *Politique environnementale* soit appliquée;
- mettre au point un processus d'évaluation de la présente politique qui permettra d'avoir un portrait toujours exact de la situation et des actions environnementales menées à l'intérieur de l'établissement;
- mettre en place des mesures de prévention et de correction des risques environnementaux pour que ses bâtiments soient progressivement équipés et aménagés de manière « écoefficiente »;
- définir des indicateurs de performance pour les actions environnementales identifiées et mesurer l'atteinte des cibles prévues.

5. COMITÉ D'APPUI À LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Comité d'appui à la politique environnementale est constitué pour informer, sensibiliser, consulter, animer et mobiliser la communauté de l'UQAR en lien avec la Politique environnementale.

5.1 MANDAT

Le Comité d'appui à la politique environnementale a pour mandat d'élaborer un plan d'action annuel dans une perspective de développement durable. De plus, le Comité devra :

- prévoir des actions en vue d'informer, sensibiliser, consulter, animer et mobiliser la communauté de l'UQAR;
- recevoir et analyser les idées et initiatives proposées par la communauté, évaluer la faisabilité des projets soumis, faciliter leur planification, leur coordination et assurer, s'il y a lieu, leur cheminement aux instances;
- consulter la direction de l'UQAR, la conseiller et lui faire des recommandations;
- préparer annuellement un rapport des activités réalisées par le Comité;
- évaluer la Politique environnementale et recommander, s'il y a lieu, des modifications à son contenu.

5.2 NOMINATION DES MEMBRES

Le Comité d'appui à la politique environnementale est sous la responsabilité de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration. Il est composé de onze membres, soit :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration ou sa représentante ou son représentant;
- la vice-rectrice ou le vice-recteur à la formation et à la recherche ou sa représentante ou son représentant;
- la vice-rectrice ou le vice-recteur au campus de Lévis et à la planification ou sa représentante ou son représentant;

- à la suite de la consultation de chacun des groupes concernés, la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration nomme, pour un mandat de deux ans renouvelable, les membres ci-après identifiés :
 - une étudiante ou un étudiant désigné par chaque association étudiante dûment accréditée à l'UQAR;
 - une étudiante ou un étudiant membre des comités étudiants liés à l'environnement désignés par ces comités pour chaque campus;
 - une professeure ou un professeur désigné par le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAR;
 - une chargée de cours ou un chargé de cours désigné par le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAR;
 - une employée ou un employé désigné par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575;
 - une employée ou un employé désigné par le personnel administratif.

Au mois d'août de chaque année, les membres du Comité d'appui à la politique environnementale se désignent parmi eux une présidente ou un président pour un mandat d'un an renouvelable.

En plus de ses membres réguliers, le Comité d'appui à la politique environnementale se réserve le droit d'inviter toute autre personne pour alimenter sa réflexion ou susceptible de le faire avancer dans ses objectifs.

Le Comité d'appui à la politique environnementale pourra, au besoin, constituer des sous-comités lui permettant de réaliser certaines actions reliées à son mandat.

6. DÉFINITION DES TERMES ENVIRONNEMENTAUX

Développement durable : c'est un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs besoins, sur la base du respect entre tous les membres de la communauté. C'est un développement respectueux de l'environnement et socialement équitable.

Écoefficiente : le concept d'écoefficiente a été inventé par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable dans le contexte du Sommet de la Terre en 1992. Ce type de gestion consiste à réduire la consommation de ressources et les émissions de substances toxiques et à augmenter le recyclage, ainsi qu'à rehausser la qualité des biens et services produits pour répondre aux besoins des êtres humains.

Écoénergie : c'est l'économie d'énergie dans une perspective de consommation responsable des ressources énergétiques tout en s'assurant de la pérennité de la ressource pour les générations futures.

4RV-E : c'est un principe de gestion des matières résiduelles, préconisant dans l'ordre suivant : la réduction à la source, le réemploi d'un produit, la récupération, le recyclage et la valorisation de la matière résiduelle (ex. : le compostage) et, en dernier recours, l'élimination des déchets ultimes.